



ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-612
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER

DEPOSE POMPE A CHALEUR DU THEATRE
ALLEES SALENGRO

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation;

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront autorisés, pour le camion-grue et un véhicule de chantier, le jeudi 11 janvier 2024, de 07h00 à 13h00 sur les Allées Salengro, coté Boulevard Gambetta.

Article 2 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 3 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 26 décembre 2023.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.